

Chers Adhérents,

Dans la gazette 64 (que vous venez de recevoir), nous vous faisons part de nos actions en cours suite à l'arrêt des travaux de désensablement du lac. Cette décision, consécutive au jugement du Tribunal Administratif de Pau du 21-12, venait en réponse au référé suspension déposé par les associations Sepanso et Les Amis de la Terre. Comme annoncé alors, nous revenons vers vous pour tenter de faire le point sur une actualité parfois difficile à cerner et préciser les actions et les positions de la SPSH.

Pour vous permettre de compléter votre information, vous trouverez de nombreux liens vers des sites d'intérêt.

Enfin, pour vous aider si besoin est, vous trouverez une annexe intitulée "20 clés pour mieux comprendre la position de la SPSH et en parler dans les dîners en ville", en espérant que vous accepterez ce léger trait d'humour dans une situation qui ne prête pas à rire !

L'équipe Communication



Rappel des évènements récents

Après deux enquêtes publiques et de multiples études et péripéties dont nous avons déjà rendu compte, le préfet a autorisé les travaux de dragage des sédiments du lac (mai 2018) par un arrêté ([cliquer ici](#)) rapidement attaqué (juillet) par un recours déposé par la Sepanso.

Fin octobre : Pas de début des travaux. Communiqué de presse de la SPSH. Annonce de la création d'un comité de suivi des travaux par MACS.

Novembre : installation du chantier. Le 19, référé suspension de la Sepanso et Les Amis de la Terre ([cliquer ici](#)). Le 23, première réunion du comité de suivi sans les associations écologistes.

10 décembre : premiers pompages.

21 décembre : ordonnance du juge des référés ([cliquer ici](#)) suspendant provisoirement l'arrêté préfectoral - Arrêt des travaux. Notre estimation du volume de sédiments extraits : 3 000 m³.

3 janvier : réunion proposée par MACS aux associations, participation de la seule SPSH.

7 janvier : tentative de médiation de la SPSH auprès des associations écologistes.

18 janvier : annonce par MACS ([cliquer ici](#)) d'un nouvel arrêté préfectoral ([cliquer ici](#)) "complémentaire" et de la reprise des travaux de désensablement le 21.

20 janvier : annonce par la Sepanso du dépôt d'un nouveau référé suspension ([cliquer ici](#)).

28 janvier : plainte contre X pour reprise illégale des travaux de dragage du lac, déposée par la Sepanso.



La SPSH et les porteurs du projet

Depuis le 1er janvier 2018, date de la disparition du SIVOM Côte Sud, le porteur du projet est la communauté de communes MACS qui détient la compétence Gémapi et a créé une vice-présidence "Port et Lac" confiée à P. Laclédère, maire de Capbreton.

La SPSH, à l'origine de la pétition et de la réunion publique qui ont relancé des travaux puis d'un projet initial dès 2014, a toujours considéré que le dossier de désensablement actuel est le fruit d'une longue gestation politico/technico/économique qui s'est appuyée sur une pseudo-concertation sans tenir compte des études et des avis de toutes les parties prenantes et sans les impliquer loyalement. Un dossier dont nous avons à plusieurs reprises critiqué les approches méthodologiques, techniques, chimiques et environnementales et dont nous pourrions à terme contester les rendements.

A un projet consensuel porté par la SPSH et validé avec les associations écologistes, s'est substitué un projet couplant le désensablement du lac et la gestion de l'érosion du trait de côte par le déversement des sédiments du lac sur la plage "Santocha" de Capbreton. Une décision avant tout destinée à obtenir des financements européens (FEDER), financements qui, pour une raison que nous ignorons pour l'instant, seraient accordés à la commune de Capbreton et non au porteur du projet.

Au mois de janvier 2019, plus de 6 ans après nos premières initiatives, alors qu'environ 100 000 m³ de sédiments supplémentaires se sont déposés dans le lac, après avoir alerté par tous les moyens possibles les élus et les décideurs, quel constat faire ? *Le projet n'est maîtrisé ni techniquement ni financièrement ni dans sa durée ; l'issue en est incertaine et le dialogue, la concertation et la transparence que nous avons toujours réclamés ne sont toujours pas réellement établis : trop de questions fondamentales sont toujours sans réponses.*

La SPSH et les associations écologistes

Les associations écologiques sont des acteurs du dossier, la SPSH les rencontre pour connaître leurs positions et savoir celles qui sont compatibles avec les siennes. Le dialogue est direct et sans compromission. La création du front associatif, il y a quatre ans, avait permis de proposer un dossier réaliste qui, mis en œuvre, aurait alors permis d'entreprendre le désensablement du lac pour un coût (env. 1,5 M€) qu'il serait judicieux de comparer au seul coût des études réalisées à la demande du porteur du projet.

Dans la situation actuelle et après sa rencontre avec le président Froustey, la SPSH, très préoccupée par la dérive financière du projet, par ses limites techniques et pratiques et par les risques de le voir à nouveau contesté et différé (toutes choses expressément rappelées à MACS) a pris l'initiative de rencontrer les associations signataires du référé suspension. Elle leur a présenté un plan en 3 phases élaboré par ses spécialistes qu'elle considérait comme une possibilité de compromis : celles-ci l'ont refusé.



20 clés pour mieux comprendre la position de la SPSH et en parler dans les dîners en ville.

- 1 - Le lac marin d'Hossegor est un lac artificiel dont l'état actuel, physique et biologique, est la conséquence de l'absence d'entretien significatif depuis plus de 25 ans (dernier dragage en 1992).
- 2 - L'entretien du lac était *statutairement* jusqu'à l'année 2017 de la responsabilité du SIVOM Côte Sud. Il est depuis le 1^{er} janvier 2018 de la compétence de l'intercommunalité MACS.
- 3 - L'arrêté ministériel du 25 juin 1973 et la modification des statuts du 29 septembre 2008 stipulent le périmètre des responsabilités et les obligations d'entretien du port, du lac et du canal.
- 4 - La responsabilité de l'abandon de l'entretien est clairement celle du SIVOM et des municipalités précédentes qui n'ont pas exercé les pressions nécessaires pour qu'il respecte ses obligations contractuelles.
- 5 - Dès 2012, lors d'une entrevue avec le maire d'Hossegor, la SPSH s'est inquiétée de cette situation.
- 6 - La SPSH par une pétition de plus de 700 signataires (2014) et l'organisation d'une réunion publique (février 2015) a dénoncé la situation d'ensablement et de pollution du lac et relancé le processus.
- 7 - Dès février 2014, la SPSH a produit un premier projet de désensablement et d'entretien du lac, qu'elle a remis aux élus.
- 8 - En 2015, à l'initiative de la SPSH, un front associatif a été constitué avec les associations Sepanso, Les Amis de la Terre et NouTous pour porter ce projet.
- 9 - En août 2015, le front associatif a amendé et validé le projet SPSH, objet du rapport qui a été remis au SIVOM et aux élus. Ce projet technique définissait un zonage optimal, le volume à extraire (170 000m³), un rejet à l'estran, pour un budget d'environ 1,5 M€.
- 10 - C'est à l'initiative du SIVOM et de son président et contre l'avis des associations que le projet de désensablement du lac est devenu celui de la "Restauration du trait de côte et de la biodiversité du lac marin d'Hossegor" dans le seul but d'obtenir des financements européens.
- 11 - La SPSH a répondu aux 2 enquêtes publiques au moyen de dossiers techniques étayés et précis. Les associations écologistes ont également répondu, chacune de leur côté, avec leur propre dossier.
- 12 - Afin de relancer le processus qui s'enlisait, la SPSH a organisé la réunion publique du 3 novembre 2017 où elle a appris l'existence d'un deuxième dossier, préparé sans concertation. Cette réunion sera suivie de la réunion obligatoire de concertation organisée par le SIVOM le 12 décembre suivant.
- 13 - Bien qu'ayant, par de nombreux courriers, dénoncé les dérives et défauts des deux projets qui se sont succédé, la SPSH ne s'est pas pourvue en justice vu l'urgence du désensablement, faisant savoir qu'elle suivrait avec une extrême vigilance le déroulement des travaux.
- 14 - Face aux intransigeances et aux attitudes dogmatiques, la SPSH a à plusieurs reprises alerté le porteur du projet des risques de blocage du processus, lui suggérant à l'été 2018 la nomination d'un médiateur indépendant.
- 15 - La SPSH continue à rencontrer les associations écologistes car elles sont parties prenantes du dossier. Elle a avec elles des échanges directs et sans compromission dans le seul but de faire avancer le projet de désensablement.
- 16 - Aujourd'hui, comme hier, la position de la SPSH est claire : priorité au désensablement dans le respect de la loi, des réglementations sanitaires en vigueur et des contributions financières des citoyens.
- 17 - La SPSH a toujours considéré que le dépôt du sable sur la plage de Santocha était une fausse bonne idée car ce sable repartira à l'océan (et nos euros avec) dans un délai plus ou moins rapide au gré des marées et des tempêtes.
- 18 - La SPSH considère que la dispersion des résultats des analyses des sédiments, le manque de cohérence et de transparence des mesures et les réserves d'Ifremer ne permettent pas de connaître la réalité de la pollution chimique du lac. Une pollution existe (voir arrêté concernant le ramassage des coquillages) et devra faire l'objet d'une caractérisation sérieuse en toute transparence.
- 19 - La SPSH, s'appuyant sur une étude technique qu'elle a réalisée et remise au porteur du projet, a émis des doutes sur la capacité réelle des installations du By-pass à atteindre les objectifs annoncés. Malgré les promesses, ce point ne fait toujours pas l'objet d'une concertation sérieuse.
- 20 - La SPSH a accepté de faire partie du comité de suivi des travaux de désensablement mis en place par MACS. Le 23 novembre elle a participé à la première réunion de ce comité. Une prochaine réunion est prévue au mois de février.